

La redevance mensuelle

La redevance mensuelle se décompose en deux volets : la partie loyer et la partie prestations.

Loyer	Prestations incluses
Mise à disposition d'un studio loyer + charges. Il est fixé selon le type de studio choisi.	Accueil / accompagnement (4 accompagnantes personnalisées) Assistance technique / maintenance / petit bricolage Assistance administrative Sécurité 24h/24h (présence physique 24h/24h) Restauration midi et soir Animations et vie sociale (conférences, concerts, ateliers, cocktails... hors sorties) Aide au ménage une fois / semaine Accès WIFI et fibre (hors abonnement box et téléphone) Accès à un service de laverie Présence Service de Soins Infirmiers A Domicile 7/7 sur prescription médicale Médecin coordonnateur

Grille tarifaire au 1^{er} janvier 2026

	Tarif par jour	dont loyer	dont prestations	Total moyen /mois
Studios Opale (superficie entre 26 et 30 m ²)	152,86 €	46,91 €	105,95 €	4 649,49 €
Studios Nacre (superficie entre 30,5 et 35 m ²)	164,47 €	58,52 €	105,95 €	5 002,63 €
Studios Azur (superficie entre 36 et 41 m ²)	179,94 €	73,99 €	105,95 €	5 473,18 €
Appartement (superficie entre 40 et 43 m ²)	198,84 €	92,89 €	105,95 €	6 048,05 €
Studio temporaire	170,00 €			
Studio APL	Nous contacter			

Des prestations / services supplémentaires peuvent être proposés. Ils ne sont pas inclus dans la redevance : coiffure, esthétique, pédicurie, repas invité, certaines sorties, auxiliaires de vie individuelles, etc...

La redevance est librement fixée par la résidence Dosne dans le cadre d'un contrat de séjour signé par le résident et réévaluée chaque année. Le loyer des studios habilités APL est encadré par une convention. La partie prestation reste quant à elle librement fixée par la résidence et évolue en fonction du taux défini par arrêté interministériel (à titre d'exemple : 5.48% en 2024, 3,21% en 2025 et 0,86% en 2026).

Les possibilités de financement

Selon conditions de revenus, le résident peut bénéficier d'une aide au logement. La demande se fait auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la mutualité sociale agricole (MSA) pour les retraités qui relèvent de ce régime de protection sociale.

L'aide au logement peut être versée tous les mois. Elle peut être versée directement à l'établissement. Dans ce cas, le montant facturé sera diminué du montant de cette aide.

Certains studios de la Résidence Dosne étant conventionnés, le résident concerné peut demander le versement de l'**APL (Aide personnalisée au logement)** calculée sur le montant du loyer. Une estimation en ligne peut être réalisée en utilisant le simulateur du site internet de la CAF.

Des aides personnalisées peuvent être attribuées, selon GIR et conditions de ressources :

- **CNAV pour les GIR 5 à 6** dans le cadre du dispositif OSCAR
- **APA à domicile (Département) pour les GIR 1 à 4** (en cas de perte d'autonomie)

Le versement de la redevance ouvre droit à réduction d'impôts selon l'article 199 quindecies du Code général des impôts. Cette réduction est égale à 25% du montant des dépenses supportées. Le montant annuel de ces dépenses ouvrant droit à la réduction d'impôts ne peut excéder 10 000 € par personne hébergée.